

FORMALITES ADMINISTRATIVES

Les démarches à entreprendre

Un séjour à l'étranger nécessite l'observation de nombreuses règles administratives dont vous trouverez ci-dessous la liste (non-exhaustive) (actualisé au 13/11/2019)

1. Autorisation de sortie du territoire

La loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 a rétabli l'autorisation de sortie du territoire pour les mineurs quittant le territoire national sans être accompagné d'un titulaire de l'autorité parentale.

Le décret n° 2016-1483 du 2 novembre 2016 et l'arrêté du 13 décembre 2016 fixent les modalités d'application de ces dispositions qui **entreront en vigueur le 15 janvier 2017**. Il concernera **tous les déplacements de mineurs à l'étranger** y compris ceux organisés dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs.

Cette formalité est indispensable pour les sorties, études ou stages hors du territoire national. Les étudiants devront fournir à l'école une autorisation de sortie signée par les deux responsables légaux, et ce, quelle que soit leur nationalité.

Les étudiants devront, par ailleurs, posséder une copie du titre d'identité de leurs responsables légaux signataires, lors du franchissement de la frontière.

Ces dispositions ont été élaborées pour renforcer le niveau de sécurité des mobilités des mineurs dans le cadre de leur scolarité et des projets d'éducation construits par l'école.

L'autorisation de sortie du territoire prendra la forme d'un **formulaire CERFA**. Elle devra être accompagnée d'une copie du titre d'identité de son signataire.

Il n'y aura **pas de procédure d'enregistrement en mairie ou en préfecture**. Le formulaire est disponible en ligne et accessible librement sur le site internet service-public.fr. Le mineur devra avoir **l'original de ce document** en sa possession afin d'être autorisé à quitter le territoire national (**le passeport seul ne vaut plus autorisation de quitter le territoire français**).

Ce dispositif est applicable à l'ensemble du territoire national, y compris en outremer. Lors de vols directs entre l'hexagone et un territoire ultramarin (sans escale sur un territoire étranger), l'autorisation de sortie du territoire ne sera pas requise. Elle sera par contre nécessaire en cas d'escale à l'étranger (y compris si le mineur n'y effectue qu'un transit sans quitter la zone internationale).

Il s'applique sans préjudice des dispositions existantes permettant de contrer un éventuel départ illicite d'un mineur à l'étranger qui restent en vigueur (interdiction de sortie du territoire (IST) et opposition à la sortie du territoire notamment (OST)).

Vous pourrez vous rapprocher de votre DDCS.PP ou du bureau de la protection des mineurs en accueils collectifs et des politiques éducatives locales (DJEPVA.SD2A@jeunesse-sports.gouv.fr) en cas de besoin.

2. Visa

Important : il est rappelé aux étudiants qu'ils doivent engager les démarches nécessaires à l'obtention d'un visa étudiant afin de pouvoir se déplacer à l'étranger.

3. Site du Ministère des Affaires étrangères et du Développement international

Le site du MAEE présente les règles et risques encourus pour tout séjour à l'étranger ; sa consultation régulière est donc nécessaire pour tout projet de déplacement.

Informations :

Site internet : www.diplomatie.gouv.fr

Rubrique : Conseils aux voyageurs

Dans cette rubrique, il est recommandé aux étudiants de s'inscrire sur la plateforme ARIANE afin de connaître l'actualité du pays dans lequel ils se trouvent.

4. Inscription auprès des consulats de France

Le Consulat Général de France a la charge, entre autres, d'assurer la défense et la protection des Français. Il propose également des services de Mairie ou de préfecture.

Lors du séjour à l'étranger, il est vivement recommandé de s'inscrire au registre des Français établis hors de France et de solliciter une carte consulaire. Cette démarche est gratuite, volontaire et non obligatoire et peut s'avérer très utile par exemple pour obtenir un renouvellement de passeport ou dans le cas de la mise en place d'un plan de sécurité dans le pays. De plus, seule cette inscription au registre des Français établis hors de France permet au Poste consulaire d'avoir connaissance de la présence des ressortissants français sur le territoire.

Pour toute inscription, il est nécessaire de se munir d'une pièce d'identité, d'un justificatif de nationalité française et d'une attestation de résidence dans la circonscription consulaire.

L'inscription peut s'effectuer de différentes manières :

- par courrier électronique ;
- par correspondance ou par télécopie ;
- en se déplaçant personnellement au Consulat.

Il est conseillé à l'étudiant de s'informer avant son départ des possibilités qui lui sont offertes en se connectant sur le site internet du consulat ou de l'Ambassade du pays d'accueil.

5. Sites internet à consulter pour tout déplacement à l'étranger

- Comité d'informations médicales: www.cimed.org
- Sites internet des ambassades de France à l'étranger : www.mfe.org/ (Rubrique annuaire)

6. Guide pratique sur les droits pour les citoyens et les entreprises au sein de l'Union Européenne

N° unique gratuit 00 800 6 7 8 9 10 11

Centre local d'information Europe Direct: <http://europedirect.europa.eu>

Informations: <http://europa.eu/youreurope>

7. Maison des Français de l'Etranger

La Maison des Français de l'Etranger est un service du Ministère des Affaires étrangères et du Développement international (MAEDI) qui a pour vocation d'informer, de conseiller et d'orienter les Français souhaitant vivre et travailler à l'étranger sur tous les aspects pratiques, administratifs et sanitaires liés à l'expatriation, ainsi qu'au retour en France.

Les étudiants, à la recherche de stages ou amenés à effectuer une partie de leurs études à l'étranger, pourront également y trouver les informations utiles pour mener à bien leur projet.

La MFE dispose d'experts dans les domaines de la protection sociale, la retraite, l'assurance chômage (groupe Novalis-Taitbout) et les douanes, qui reçoivent les visiteurs tous les après-midi et sont joignables téléphoniquement le matin.

La MFE propose également des ateliers et consultations spécialisés pour préparer au départ ou au retour. Ces services mensuels sont gratuits, sur rendez-vous auprès des agents de l'accueil, après la mise en ligne de l'information sur le site Internet :

- correction de CV et de lettres de motivation en anglais, allemand, espagnol, italien, portugais par un intervenant extérieur (2 fois par mois) ;
- coaching d'expatriés (1 fois par mois) par un intervenant extérieur ayant plusieurs années d'expatriation à son actif : bilan de carrière, accompagnement dans l'élaboration d'un projet professionnel à l'étranger et conseils pour une réintégration professionnelle lors d'un retour en France ;
- consultations avec un avocat américain du barreau de Boston pour la constitution d'un dossier de demande de visa pour les Etats-Unis ;
- entretiens téléphoniques avec un conseiller fiscal du Centre des Impôts des Non Résidents (CINR).

Renseignements :

Maison des français de l'étranger

48 rue de Javel 75015 Paris

Tel: 01 43 17 60 79

Courriel: mfe@mfe.org

Site internet: www.mfe.org

8. Couverture sociale et assurances

Il est rappelé que les étudiants en mobilité sortante doivent bénéficier d'une couverture sociale (maladie, accident du travail, maladies professionnelles, responsabilité civile, rapatriement, etc.) pendant leur séjour à l'étranger. Les étudiants partant à l'étranger sont donc priés de contacter:

- la Caisse Primaire d'Assurance Maladie dont ils dépendent;
- leur mutuelle complémentaire.

Assurance maladie

Echanges en UE

Lorsque le stage / le séjour d'études se déroule dans un pays membre de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen ou en Islande, en Norvège, au Liechtenstein et en Suisse, les étudiants doivent disposer de la carte européenne d'assurance maladie (CEAM).

Les étudiants devront obtenir l'imprimé destiné à la prise en charge des dépenses médicales et délivré par l'organisme de sécurité sociale avec impérativement, mention des dates de début et de fin de séjour.

Il est à noter que cette couverture peut s'avérer insuffisante, notamment lors d'un rapatriement ou d'une intervention médicale spécifique. Une assurance complémentaire santé, rapatriement, responsabilité Civile, individuelle accident, soutien psychologique, bagages, report de départ est recommandée.

Note: les étudiants partant en Turquie devront transmettre les factures acquittées (et traduites en français) à leur centre payeur car pour le moment il n'y a aucun accord bilatéral entre la France et la Turquie sur le plan de la couverture maladie.

Echanges hors UE

Pour les échanges Hors Europe : les étudiants sont priés de se renseigner auprès de leur centre payeur
LMDE : 08 25 00 06 01 - MGEL: 03 83 30 03 00
Sécurité sociale pour ceux qui ont plus de 28 ans : 08 20 90 41 84.

Si vous rencontrez un problème de santé lors d'un voyage hors de l'UE, contactez les autorités consulaires françaises pour connaître les médecins agréés et parlant français dans le pays. Il faut savoir que seuls les frais de santé considérés comme urgents seront - éventuellement après examen des factures - pris en charge par l'Assurance maladie et qu'il vous faudra de toute façon les avancer. De plus, le remboursement se fait dans la limite des tarifs en vigueur en France. Or, dans certains pays comme les Etats-Unis ou le Japon, le montant des soins peut être exorbitant. Il peut même arriver que l'on vous «confisque» votre carte de crédit pour être sûr que vous allez bien payer et que vous en avez les moyens !

Les étudiants sont également invités à consulter la fiche du pays de destination sur le site du Ministère des affaires étrangères et à prendre une assurance voyage spécifique, car l'Assurance maladie ne prend pas en charge le rapatriement sanitaire, même en cas d'urgence. Les agences de voyages, les compagnies d'assurances et les mutuelles proposent ce type de garantie. Soyez très vigilant sur les termes du contrat d'assurance ou d'assistance et repérez les «exclusions» qui pourraient s'y glisser, par exemple certaines dépenses liées aux maladies chroniques.

Renseignements :

Plateforme Ameli (Sécurité sociale) - www.ameli.fr

Le site Internet www.cleiss.fr développé par l'Assurance Maladie explique de manière détaillée les formalités à accomplir en cas de départ à l'étranger.

Assurance responsabilité civile

L'assurance responsabilité civile couvre les dommages causés par l'étudiant à un tiers lors de sa mobilité qu'il soit en situation professionnelle ou non.

Les étudiants en échange doivent fournir la preuve qu'ils sont couverts par une assurance responsabilité civile valide à l'étranger (que les étudiants soient eux-mêmes titulaires de la police d'assurance ou que ce soit l'organisme d'accueil). La précision sera portée sur le contrat de formation (partie signature de l'établissement d'accueil).

Assurance accident du travail (stages à l'étranger)

L'assurance accident du travail couvre les dommages subis par les employés. Les étudiants partant en stage à l'étranger devront fournir la preuve qu'ils sont couverts par une assurance accident du travail pour les stages qui seront effectués à l'étranger. Des précisions sur le titulaire de l'assurance accident du travail doivent être indiquées dans le contrat de formation (partie signature de l'établissement d'accueil).

L'ENSArchitecture de Nancy dispose également d'une assurance de ce type à l'attention de ses étudiants.

Avant toute démarche tendant à effectuer un séjour à l'étranger, il est parfois nécessaire de prendre contact avec des administrations françaises en France et à l'étranger.

Ces documents figureront désormais dans la liste des documents nécessaires à l'organisation des échanges par notre établissement ; aussi, les étudiants partant en échange devront renvoyer par courriel à l'adresse ri@nancy.archi.fr les documents les concernant relatifs à l'assurance maladie, la responsabilité civile et l'assurance accident du travail (stages).

9. Accompagnement à l'étranger

Organismes développant des solutions d'accompagnement pour les étudiants en situation d'étude à l'international.

Extra-Pass

Renseignements :

Site internet: www.extrapass.fr

Assistance Etudiants

Renseignements :

Site internet: <http://www.assistance-etudiants.com/>

April Mobilité

Renseignements :

Site internet: www.travelexpat.com

Globe Partner

Renseignements :

Site internet: www.assistance-etudiants.com

MGEL

L'organisme propose une assurance spécifique pour le remboursement des frais médicaux à l'étranger (assurance ASSUR WOLRD).

HEYME

Alliance rassemblant l'expertise de 7 mutuelles interprofessionnelles et mutuelles régionales étudiantes dont la **MEP** et la **SMEREP**.

Elle est un des acteurs référent en matière de protection sociale, de la promotion de la santé et de la mobilité internationale des étudiants.

Renseignements :

Site internet: www.heyeme.care